

Questions des proposants et réponses de la SCHL
DDP 002697 – Services de gestion des déplacements

Date : 4 mars 2024

QUESTIONS ET RÉPONSES – 1

TABLEAU DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

N°	Question du proposant	Réponse de la SCHL
1	La SCHL serait-elle disposée à utiliser le modèle de contrat juridique de [nom de l'entreprise de gestion des déplacements] plutôt que l'annexe D?	<p>Non. Conformément à la section 1.4, Type de contrat pour les livrables :</p> <p>« Les modalités énoncées dans l'entente ou le "projet d'entente" (ANNEXE D) serviront de base à l'entente conclue entre la SCHL et le proposant retenu. »</p> <p>« Le proposant peut proposer que des changements (ajouts ou suppressions) soient apportés au projet d'entente. Les changements proposés doivent être indiqués dans sa proposition et seront acceptés ou rejetés, à la seule discrétion de la SCHL. »</p> <p>« La proposition et toute la correspondance connexe provenant du proposant, le cas échéant, doivent également faire partie de l'entente qui résultera de la DDP, dans la mesure souhaitée par la SCHL. »</p>
2	Pouvez-vous décrire en détail ce qui a changé par rapport à la DDP n° 002070?	<p>Les modifications importantes aux exigences, qui sont passées de critères obligatoires à critères cotés, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critère coté n° 4 – Le proposant et les membres de son personnel qui fournissent les services à la SCHL doivent avoir une cote de fiabilité du gouvernement du Canada, y compris une cote de sécurité pour ses installations physiques avec restrictions d'accès aux données de la SCHL, ou accepter de les mettre en place avant l'attribution du contrat de la SCHL.

		<ul style="list-style-type: none"> - Critère coté n° 5 – Lorsqu’elles sont inactives ou en transit, toutes les données de la SCHL sont, en tout temps, chiffrées et hébergées au Canada. Il n’est pas obligatoire que les données soient hébergées au Canada pour les communications d’entreprise ordinaires qui ne contiennent ni des renseignements de nature délicate, ni des renseignements protégés, ni des secrets (y compris des renseignements personnels). - Critère coté n° 6 – Le proposant doit fournir les preuves et les dates de ses dernières évaluations de la menace et des risques et de la vulnérabilité de son réseau effectuées sur ses systèmes technologiques et son infrastructure. Ces deux évaluations doivent avoir été effectuées au cours des 12 derniers mois. <p>De plus, la NOUVELLE exigence suivante a été ajoutée aux critères obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N° 6 Fournir les initiatives climatiques, les options du programme de compensation ou de budgétisation du carbone, les rapports sur les gaz à effet de serre et l’option de guide visuel au moyen de l’outil de réservation en ligne.
3	Est-il exact de dire que les seuls changements apportés à l’ancienne DDP 002070 sont que certains de vos critères obligatoires initiaux sont maintenant des critères cotés?	Reportez-vous à la réponse à la question 2 ci-dessus.